



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À M. GILLES LAFON – DIXIEME ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et sa signature à ses Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

VU l'article L. 2212-20 du même code, relatif aux pouvoirs de police du Maire, et notamment son 6^{ème} alinéa, relatif aux mesures qui doivent être prises à l'encontre des personnes atteintes de troubles mentaux, conformément aux dispositions de l'article L. 3212-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n° 007_2020 portant élection du Maire de Villejuif ;

VU les délibérations n° 009_2020 et N°075_2022 portant élection des adjoints et des adjoints de quartier ;

VU la délibération n° 111_2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire

CONSIDERANT que pour rendre opérant les délégations de fonctions, il est nécessaire de les accompagner des délégations de signature afférentes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté n° AR_264_2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Gilles LAFON – dixième adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Attribue, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Gilles LAFON, dixième adjoint au Maire, la délégation suivante : ADMINISTRATION GENERALE, DEVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS ET RELATION AUX USAGERS.

ARTICLE 3 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à M. Gilles LAFON, dixième adjoint au Maire, la signature des actes suivants :

- La représentation de la Commune auprès des partenaires institutionnels ;
- La participation au nom de la commune aux réunions publiques ;
- L'entretien avec les habitants et toute réunion en lien avec la délégation ;
- L'étude et la préparation des dossiers liés à la délégation, en lien avec les services administratifs le cas échéant.

ARTICLE 4 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à M. Gilles LAFON, dixième adjoint au Maire, la signature des actes suivants :

- Les courriers des administrés, institutions et partenaires ;
- Les demande de devis jusqu'à 5 000 € ;
- Les titres de recette ;
- Les bons de commande.

ARTICLE 5 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'empêchement du Maire et des neufs Adjointes au Maire placés immédiatement avant lui, à M. Gilles LAFON, dixième adjoint au Maire, la fonction relative à la procédure de placement d'office des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, ainsi que la signature de tous les actes afférents à cette procédure.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Et à l'intéressé.

Fait à Villejuif, le 08 décembre 2023


Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental